

**Unité Pastorale BEYNE-HEUSAY - ASBL UP BEYNE-HEUSAY**  
**Fonctionnement interne**

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)**

## APPROBATION

Le présent « [Règlement d'Ordre Intérieur Fonctionnement interne](#) » est approuvé par l'organe d'administration en date du \_\_\_\_\_, ainsi qu'en témoigne la signature du Président de l'organe d'administration

**RUNEZERWA BIZIMANA Denis** Signature :

## REMARQUE PRELIMINAIRE

Le présent « [Règlement d'Ordre Intérieur Fonctionnement interne](#) » est établi conformément à l'articles 13, 8° des statuts

Il ne fait que préciser les statuts. Il est totalement dépendant des statuts et doit donc y être adapté.

Les obligations et règlements qui sont gérés par l'évêché sont d'application stricte et ne doivent plus être repris ici. Sont notamment à considérer comme tels :

- acta 2004 04 Les équipes relais ;
- acta 2010 11 Le conseil économique de l'unité pastorale ;
- acta 2014 12 Le conseil d'Unité pastorale ;
- acta 2018 02 Objectif 2020 ;
- le dernier décret épiscopal relatif aux casuel à proposer aux familles à l'occasion des funérailles, moments de prière et Par l'adhésion aux statuts, chaque membre accepte de se conformer au présent « [Règlement d'Ordre Intérieur Fonctionnement interne](#) ».

## SIEGE ADMINISTRATIF

Le siège administratif de l'ASBL est fixé à **4610 BELLAIRE, rue de l'Eglise 11.**

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le rôle de l'Assemblée générale (AG) est défini au « Titre III », articles 12 à 14, des statuts de l'ASBL.

### Assemblée générale ordinaire

Une AG ordinaire est prévue au cours du premier semestre de chaque année civile.

Les points majeurs de cette assemblée sont :

- l'approbation des comptes de l'année écoulée,
- l'octroi de la décharge aux administrateurs pour leur gestion pendant l'année écoulée,

Une seconde AG est prévue au cours du second semestre afin de déterminer le budget pour l'année suivante et son approbation.

[L'assemblée de l'asbl UP peut être fusionnée avec le Conseil d'Unité Pastorale si les groupes concernés y consentent.](#)

### Assemblée générale extraordinaire

Pour ce point, se reporter aux statuts, article 14, §2.

## Nominations statutaires

Chaque assemblée générale sera aussi l'occasion de valider ou non les propositions de l'organe d'administration (OA dans ce qui suit) en matière de nominations statutaires.

## Dépôt du dossier au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et Publication au Moniteur Belge

Les PV des assemblées générales et la situation financière de fin d'exercice sont déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège.

Les PV des assemblées générales doivent être signés par les membres en vue de leur publication au Moniteur Belge quand ils concernent, entre autres, les nominations statutaires entraînant une modification de la composition de l'organe d'administration, ainsi que les modifications aux statuts.

**À l'exception de celles qui concernent la modification des statuts**, toutes les décisions relevant de l'assemblée générale peuvent être prises par les membres, à l'unanimité et par écrit. De ce fait, les formalités de convocation ne doivent pas être respectées.

## FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

### OA – Organe d'Administration

Le rôle de l'OA est défini au titre IV, articles 15 à 17, des statuts de l'ASBL.

#### Bureau

Le « Bureau » de l'OA est composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier et d'un délégué à la gestion journalière de l'ASBL. Le Président, les Secrétaires et le trésorier sont les seuls habilités à ~~approuver les paiements requis~~ [engager des dépenses](#) d'un montant supérieur à 1.000,00 Euros.

#### Président

Le curé (Président) veille à la conformité des règlements, des décisions et des actes de l'ASBL au regard du Droit Canon et des prescriptions des autorités ecclésiastiques (Evêché, etc.).

Il représente l'association dans ses relations avec les différentes autorités ecclésiastiques.

Il veille au bon fonctionnement général de l'association, dans le respect des statuts et du présent règlement.

Il est responsable de la communication de l'association, hors les publications légales dont le Secrétaire est responsable.

Il peut déléguer ses fonctions et responsabilités à un autre Administrateur.

[Il a accès aux comptes bancaires en lecture pour surveiller les mouvements financiers.](#)

#### Secrétaires.

Ils sont responsables du fonctionnement administratif de l'association et de la bonne application des statuts et du présent règlement, notamment de la tenue des documents légaux, des publications légales et de la liste des membres.

Il sont responsables de la rédaction et de la distribution de l'ordre du jour et des procès-verbaux de l'OA et de l'AG.

Il tiennent à la disposition des membres et paroissiens, sur demande motivée, les procès-verbaux approuvés par l'AG.

De manière générale, ils font rapport de leurs activités à l'OA.

[Ils ont accès aux comptes bancaires en lecture pour vérifier les mouvements financiers.](#)

### **Trésorier**

Le Trésorier est responsable des finances de l'association. Il gère les comptes bancaires et effectue les paiements. Il perçoit les recettes de l'association. Il exécute les appels de fonds auprès de la Caisse « Collectes » de l'UP et des caisses locales sur décision de l'OA. Il alerte l'OA en cas de prévision de trésorerie insuffisante.

Il est responsable de la comptabilisation des mouvements financiers de l'association. Il consolide et constitue la comptabilité de l'association sur la base des informations reçues des responsables locaux en application des règles convenues.

Il établit les comptes annuels [du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre](#).

Il est également responsable de l'établissement du budget annuel [présenté à l'AG du second semestre](#).

### **Autres Administrateurs**

Les administrateurs non élus au Bureau ont voix délibérative à l'OA au même titre et avec le même poids que les membres du Bureau.

### **CUP – Conseil d'Unité Pastorale**

Le CUP est composé du curé de l'UP, des membres de l'équipe pastorale, ~~et~~ de laïcs [provenant de chaque cloché, de membre des équipes catéchisme, baptême, mariages et funérailles \(si elles existent\)](#) et se réunit en fonction des besoins. [Au minimum deux fois par an](#).

Il détermine le Projet Commun de l'UP, ainsi que la stratégie et les actions à mener pour réaliser ce projet. [Il analyse également la situation de la Pastorale par rapport aux objectifs fixés par le passé.](#)

### **CEUP – Conseil Economique de l'Unité Pastorale**

***L'OA de l'ASBL d'UP assume les missions dévolues par le droit canon au CEUP et se réunit selon les nécessités.***

Il prend en charge l'analyse des dimensions financières des actions et projets définis par le CUP. Il se repose sur l'ASBL pour la gestion concrète des actions et projets.

### **COMMUNICATION & VISIBILITE de l'UP Beyne-Heusay**

L'Unité Pastorale de l'UP Beyne-Heusay dispose d'un site web <https://www.up-beyne-heusay.be>

La politique de Communication visant à assurer la visibilité de l'UP Beyne-Heusay est du ressort du CUP qui transmet les informations au WEB-Master.

**Adresse mail :**

[up.beyne.heusay@gmail.com](mailto:up.beyne.heusay@gmail.com)

*[info@up.beyne.heusay.be](mailto:info@up.beyne.heusay.be)*

**« Gestion financières » des rentrées ASBL UP Beyne-Heusay****LES CAISSES PAROISSIALES LOCALES : Aucun changement****ASBL UP :**

1. Cpte bancaire « UP\_Beyne\_Casuelsentral » **BE59 8940 0063 8426**
2. Cpte bancaire « UP\_Beyne\_Collectes » **BE70 8940 0063 8325**

**Oblations libres**

- Collectes
  - o Ordinaires
  - o Prescrites
  - o Spéciales
  - o Funérailles
  - o Mariages
  - o Baptêmes

Toutes les collectes ~~seraient~~ **intégralement** versées sur le Cpte « UP\_Beyne\_Collectes » par un bénévole local (sacristains, ...) ou à défaut le curé avec impérativement la communication :

Paroisse (Chapelle ou église)	<b>Beyne</b>
Date	<b>.././....</b>
Type de la collecte O – P – S – F – M – B – ?	<b>F</b>
Autre info	<b>Funérailles « Dupont »</b>

Tous les 3 mois, ~~une ventilation~~ **est réalisée** au départ du Cpte « UP\_Beyne\_Collectes » :

[vers les Fabriques d'église Notre Dame des Deux Versants ou de Saive et de l'Évêché.](#)

[D'un côté BBHMQ \(Beyne-Bellaire-Heusay-Moulins-QDB \(BBHMQ\)\) et de l'autre, Saive qui ne fait pas partie de la même FE](#)

[Pour les collectes](#) Ordinaires : B B H M Q : 60% [à la Fabrique d'Eglise](#) Notre Dame des deux versants

_____ Saive	:	60 % <a href="#">à la</a> FE St Pierre à Saive
_____ Communication :		<b>Collectes ... trimestre 202...</b>

Les 40% restant restent sur le compte « UP\_Beyne\_Collectes » afin de financer les activités pastorales. Cela évitera de faire un appel de fonds au départ des « Caisnes paroissiales locales »

[Pour les collectes](#) Spéciales : B B H M Q : 100% FE Notre Dame des deux versants

_____ Saive	:	100 % FE St Pierre à Saive
_____ Communication :		<b>Collecte spéciale du ... (Chauffage, ...)</b>

[Pour les collectes](#) Prescrites : 100 % à l'Évêché avec Code prescrit pour les dites collectes (Voir Acta)

**a mis en forme** : Police :Non Gras

**a mis en forme** : Police :Non Gras, Couleur de police : Rouge

**a mis en forme** : Police :Non Gras, Couleur de police : Rouge

*Communication :*      **Collecte prescrite 48960000.. 6/1 intitulé**

**F unéraires/M ariages /B aptêmes**      :      100 % Cpte bancaire « UP\_Beyne\_Casuelcentral »

**Oblations tarifées**

1. Tous les montants sont versés sur le Cpte bancaire « UP\_Beyne\_Casuelcentral »

**Casuels**

- **M**ariages
- **F**unérailles
- **M**oments de prière

Voici la nouvelle répartition à partir du 01/01/2024 :

	Mariages et funérailles	Autres services en Église (1)	Autres services hors Église (2)
Célébrant (3)	30 €	30 €	40 €
Unité pastorale	15 €	15 €	soit 25 € (6)
Doyenné			soit 25 € (6)
Organiste (4) et (5)	40 €	40 €	
Sacristain (5)	35 €	35 €	
Fabrique d'église	60 €	60 €	
Diocèse	50 €	50 €	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 €</b>	<b>230 €</b>	<b>95 €</b>

Tous les 3 mois - Ventilation au départ du « UP Beyne Central »:

- B B H M Q : .. x 60 € pour FE Notre Dame des deux versants
  - Communication : **Célébrations – Trimestre ... (nb.. Célébrations)**
- Saive : .. x 60 € pour FE St Pierre à Saive
  - Communication : **Célébrations – Trimestre ... (nb.. Célébrations)**
- Evêché :
  - o ... x 50 € pour Evêché de Liège (Célébrations dans l'église)
    - Communication : **Célébrations – Trimestre ... (nb.. Célébrations)**
  - o ... x 30 € pour Evêché de Liège (Funérarium Moment de prière)
    - Communication : **Célébrations – Trimestre ... (nb.. Moment de ...)**
- Idem pour les célébrants, organistes et sacristains
  - o ... x .. € pour célébrant, organiste, ...
    - Communication : **Célébrations – Trimestre ... (nb.. Célébrations ...)**

Le solde reste dans la Caisse de l'UP (ex. : pas d'organiste, pas de sacristain) [et peut servir aux offices où les familles n'ont pas les moyens de payer le casuel.](#)

**Intentions de Messe et Fondations** (en provenance des FE) :

7 Euros à verser au célébrant pour la 1<sup>ère</sup> intention et si plusieurs intentions,

le solde est à verser à l'Evêché avec la communication appropriée (Binaisons) .

**Registres**

Baptêmes/Mariages/Funérailles (contact Evêché ? Un seul registre) – Refus de l'Evêché

Suivi :

Pour ces célébrations un casuel est du (sauf cas exceptionnel pris en charge par la Caisse [Casuelsentrale](#))

- Mariages (Le desservant demande le versement du casuel lors de la préparation)
- Funérailles et Moment de prière (Le desservant remet l'attestation de célébration [à destination des pompes funèbres](#))

En cas d'oubli ... le Trésorier ~~complète le document et le transmet pour régularisation~~ [peut se retrouver dans l'impossibilité de dédommager les intervenants de la cérémonie.](#)



Rue de l'Eglise 11  
4610 BEYNE-HEUSAY

[Info@up-beyne-heusay.be](mailto:Info@up-beyne-heusay.be)

Abbé DENIS RUNEZERWA  
Gsm : 0471 40 73 78

ASBL - N° BCE : 1014060764

**Formulaire de célébration religieuse**

Société de Pompes Funèbres : \_\_\_\_\_  
Défunt(e) Nom et Prénom : \_\_\_\_\_  
Célébration religieuse (Date) : \_\_\_\_\_  
Lieu (Commune) : \_\_\_\_\_  
Eglise : \_\_\_\_\_  
Célébrant (Nom et Paroisse) : \_\_\_\_\_

Le montant de : 230 Euros sera versé sur le cpte **BES9 8940 0063 8426** (New)  
de l' UP BEYNE-HEUSAY

Le Célébrant ou le représentant de la Paroisse :



Rue de l'Eglise 11  
4610 BEYNE-HEUSAY

[Info@up-beyne-heusay.be](mailto:Info@up-beyne-heusay.be)

Abbé DENIS RUNEZERWA  
Gsm : 0471 40 73 78

ASBL - N° BCE : 1014060764

**Formulaire de célébration religieuse**

Société de Pompes Funèbres : \_\_\_\_\_  
Défunt(e) Nom et Prénom : \_\_\_\_\_  
Célébration religieuse (Date) : \_\_\_\_\_  
Lieu (Commune) : \_\_\_\_\_  
Eglise : \_\_\_\_\_  
Célébrant (Nom et Paroisse) : \_\_\_\_\_

Le montant de : 230 Euros sera versé sur le cpte **BES9 8940 0063 8426** (New)  
de l' UP BEYNE-HEUSAY

Le Célébrant ou le représentant de la Paroisse :



## ASSURANCES

L'OA a négocié avec ADESIO Assurances asbl (ex-Bureau Diocésain de Liège) et conclu des contrats couvrant les risques inhérents aux activités de l'ASBL.

Les risques couverts sont

- RC (vis-à-vis des tiers) et RC des Administrateurs
- Accidents (membres et bénévoles)

Numéro de police : 5758114167.

Référence AXA : 730.328.221

**Urgent : A analyser - Copie disponible au Secrétariat de l'ASBL**



**Assurance des  
Groupements – Associations**  
Conditions particulières INDEX 219,44 01/2011

Référence AXA : 730.328.221

Référence LAR : 21603420



Producteur n° 01 42806 N° FSMA : 12995  
Rue du Vertbois, 27 boîte 11 4000 Liège

Police n°: 5758114167

<b>PRENEUR ET RISQUE :</b> <b>DOSSIER : 12060/02</b>		<b>Description des activités :</b>	
<b>UNITE PASTORALE DE BEYNE HEUSAY</b> Rue du Heusay 26 4610 BEYNE-HEUSAY		Pastorale et catéchèse	
Police n°: 5758114167 (à mentionner sur toute déclaration et sur tout courrier)			
Prise d'effet : 01/09/2011		Expiration : 31/12/2012	Durée : 1 an
			Echéance : 01/01
CODES	GARANTIES	CAPITAUX ASSURES(1)	
		Dirigeants - Animateurs – Bénév. – Membres – Cat. 2	Membres – Participants – Cat. 1
10	<b>RESPONSABILITE CIVILE</b> (par événement) - Dommages corporels (1) - Dommages matériels (1) (3) - y compris ceux causés par feu, explosion, fumée et eau, bris de vitres à concurrence de maximum (1) - Objets confiés : (2) (4)	22.927.114,68 2.641.436,76 654.795,07 12.395,00	22.927.114,68 2.641.436,76 654.795,07 12.395,00
20	<b>RESPONSABILITE CIVILE OBJECTIVE</b> comprise (loi 30-07-79 - AR 05-08-91) (Art. 14 page 8 cond. gén.)		
40	<b>ACCIDENTS CORPORELS</b> - Frais médicaux à concurrence de limités par victime à maximum <b>y compris</b> - Prothèse dentaire à concurrence de avec un maximum par dent de - Soins à l'étranger à concurrence de maximum - Frais funéraires à concurrence de maximum - Frais non prévus aux tarifs I.N.A.M.I. maximum - appareil orthodontique, ostéo., accupu. matériel orthopédique - Lunettes - Frais de recherches et de rapatriement à concurrence de	2 x barème INAMI 30.000,00 2.500,00 600,00 5.453,66 2.726,83 500,00 1.000,00 300,00 2.726,83	2 x barème INAMI 30.000,00 2.500,00 600,00 5.453,66 2.726,83 500,00 1.000,00 300,00 2.726,83
50	- Décès : par victime - Invalidité permanente : par victime  - indemnités journalières (cfr. Conditions particulières)	8.180,49 16.410,55  + revalorisation en fonction du degré d'invalidité (formule cumulative) 5,46	2.726,83 13.683,72  + revalorisation en fonction du degré d'invalidité (formule cumulative) 5,46



**Assurance des  
Groupements – Associations**  
Conditions particulières INDEX 219,44 01/2011

Référence AXA : 730.328.221

Référence LAR : 21603420



Catégories		Code					prime p/pers	Nbre assuré	Total		
		10	20	40	50	70					
<b>TARIF</b>		<b>219,44</b>	<b>162,21</b>								
1	4011	Membres (cat. 1)	0,45 €	- €	1,19 €	0,50 €	0,36 €	2,50 €	142	355,00 €	
1	4012	Membres (cat. 2)	0,45 €	- €	1,19 €	0,90 €	0,36 €	2,90 €		- €	
1	4013	Membres avec ind. Journ.	0,45 €	- €	1,19 €	2,14 €	0,36 €	4,14 €		- €	
1	4014	Dirigeants et bénévoles	0,74 €	- €	1,19 €	0,90 €	0,36 €	3,19 €	8	25,52 €	
1	4015	Dirigeants avec ind. Journ.	0,74 €	- €	1,19 €	2,14 €	0,36 €	4,43 €		- €	
Prime annuelle nette provisionnelle (minimum 25,00 €):										<b>380,52 €</b>	
Impôts 9,25% et R.C.O. 18,75%										<b>35,20 €</b>	
Total										<b>415,72 €</b>	
									10	R C	69,82 €
									20	RC Objective	- €
									40	Frais médicaux	178,50 €
									50	Individuelle	78,20 €
									70	Protection Juridique	54,00 €

PRORATA				
	PRIME ANNUELLE	DU	AU	PRIME NETTE
RC	69,82 €	01/09/2011	31/12/2012	93,35 €
RC Objective	- €	01/09/2011	31/12/2012	- €
Frais médicaux	178,50 €	01/09/2011	31/12/2012	238,65 €
Individuelle	78,20 €	01/09/2011	31/12/2012	104,55 €
Protection Juridique	54,00 €	01/09/2011	31/12/2012	72,20 €
PRIME NETTE TOTALE				508,75 €
		IMPOTS	9,25% RCO	18,75%
PRIME TOTALE				555,81 €

Paroisse St Barthelemy à 4610 BEYNE

Paroisse St Laurent à 4610 HEUSAY

Paroisse St Antoine Ermite à 4610 QUEUE DU BOIS

Paroisse N-D de la Visitation à 4610 BELLAIRE

Paroisse Vierge des Pauvres à 4620 MOULIN S/ FLERON

Paroisse St Pierre à 4671 SAIVE

## DEONTOLOGIE

Les membres de l'association, et en particulier les administrateurs, sont particulièrement attentifs à adopter un comportement pieu, digne, respectueux et éthique dans tous leurs rapports, et en particulier dans les rapports avec les enfants, les malades et les familles endeuillées.

L'OA veillera au comportement des bénévoles dans toutes les circonstances où ils agissent en fonction d'une délégation reçue de sa part.

## DIVERS ET ANNEXES

### Registres officiels de l'ASBL UP BEYNE-HEUSAY

Les registres officiels de l'ASBL, mis à jour par les Secrétaires, sont les suivants :

- Registre de la Compta 2025 et des années suivantes
- Registre des Membres ;
- Rapports AG (PV), l'OA (PV), CEUP
- Registre ROI

Ces Registres seront centralisés et les modalités laissées à l'appréciation du CA.

### Courrier

Le mode habituel de communication entre les administrateurs et les membres est le courrier électronique.

### MISE EN CONFORMITE AVEC L'OBLIGATION D'ENREGISTREMENT UBO

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTITÉ	
N° BCE ou identifiant: 1014060764	
Date de création: 25/09/2024	Statut: Situation normale
Nom de l'entreprise: UNITE PASTORALE BEYNE-HEUSAY	Forme légale: Association sans but lucratif

ADRESSE DE L'ENTITÉ		
Rue: Rue de l'Eglise	N°: 11	Bte:
Code Postal: 4610	Ville: Beyne-Heusay	
Pays: Belgique		

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS			
BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF	NATURE DU CONTRÔLE	NOM DE L'ENTREPRISE	DÉBUT DU CONTRÔLE
Carion Robert	Cat.1 : Membre du conseil d'administration, administrateur, délégué à la gestion journalière	UNITE PASTORALE BEYNE-HEUSAY	24/09/2024
Gilbert de Cauwer François	Cat.1 : Membre du conseil d'administration, administrateur, délégué à la gestion journalière	UNITE PASTORALE BEYNE-HEUSAY	24/09/2024
Kaiser Edgard	Cat.1 : Membre du conseil d'administration, administrateur, délégué à la gestion journalière	UNITE PASTORALE BEYNE-HEUSAY	24/09/2024
Hindryckx Marcelle	Cat.1 : Membre du conseil d'administration, administrateur, délégué à la gestion journalière	UNITE PASTORALE BEYNE-HEUSAY	24/09/2024
Diépart Pierre-Henri	Cat.1 : Membre du conseil d'administration, administrateur, délégué à la gestion journalière	UNITE PASTORALE BEYNE-HEUSAY	24/09/2024
Maréchal Marie	Cat.1 : Membre du conseil d'administration, administrateur, délégué à la gestion journalière	UNITE PASTORALE BEYNE-HEUSAY	24/09/2024
Jehay Marie	Cat.1 : Membre du conseil d'administration, administrateur, délégué à la gestion journalière	UNITE PASTORALE BEYNE-HEUSAY	24/09/2024
Runezerwa Bizimana Denis	Cat.1 : Membre du conseil d'administration, administrateur, délégué à la gestion journalière	UNITE PASTORALE BEYNE-HEUSAY	24/09/2024